AVISN° 2

"CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'EXPERT SUR LA MODERNISATION DU DROIT ALIMENTAIRE"

8 OCTOBRE 1987

Le Conseil National de l'Alimentation, au cours des séances du 25 juin, 21 juillet et du groupe de travail réuni le 21 septembre 1987, a étudié les conclusions du Rapport de la Commission d'Experts sur la modernisation du droit de l'Alimentation remis le 22 juin 1987.

Le CNA apprécie favorablement la qualité des travaux menés par cette Commission en vue de rendre le droit alimentaire français compatible avec les orientations de la Commission des Communautés Européennes et celles de la majorité des Etats membres. Cette adaptation est indispensable au moment ou la réalisation d'un marché unique européen est en passe de devenir une réalité.

Le CNA attire l'attention des pouvoirs publics sur les points suivants :

I - Dénomination, spécifications et qualité

La distinction entre produits existants et produits nouveaux est claire. Néanmoins, dans le cadre de la libéralisation de la mise en marché des produits nouveaux, la mise en place d'un système d'observation à posteriori est-elle suffisante pour se protéger du risque toxicologique que ces produits peuvent présenter à l'égard du consommateur?

Concernant les dénominations des produits de base, il est rappelé que de nouveaux accords communautaires ne semblent pas faire partie des priorités actuelles de la CEE et seront donc difficiles à obtenir.

Les codes de bonne pratique de fabrication doivent être encouragés et doivent être mis au point par des organismes représentant toutes les parties concernées, y compris les consommateurs et la recherche.

Pour les produits à spécificité nationale, leur dénomination doit correspondre aux exigences qualitatives déjà consacrées par les usages.

Les produits génériques répondant à une même dénomination peuvent correspondre actuellement à des préparations différentes d'un pays à l'autre.

Il est indispensable que le consommateur, dans la perspective d'un marché unique, ait accès à tous ces produits, mais, compte tenu de ces différences, qu'il puisse le faire, en les distinguant sans équivoque, par la mention de leur origine et celle de leur composition. Dans le cas contraire, il serait à craindre un nivellement par le bas de la qualité des produits alimentaires.

En ce qui concerne les labels, leur intérêt sur le plan commercial et qualitatif est reconnu d'une manière unanime, ainsi que la nécessité du maintien de ce dispositif original. Les labels même s'il semble difficile de les étendre à l'échelon européen, doivent pour s'adapter au marché unique communautaire, s'efforcer de mieux valoriser leur image de marque au niveau commercial.

Il serait souhaitable de développer d'autres procédures de certification. Les organismes certificateurs qui auront la charge de les mettre en place devront répondre à des conditions, définies avec soin, d'indépendance, d'impartialité et de compétence.

Pour tous ces produits, on devra fournir aux consommateurs les informations suffisantes pour leur permettre d'exercer un choix raisonné entre les différentes marques présentes sur le marché.

II - Sécurité des aliments

Il est souhaitable dans le cadre d'une libération des additifs, des auxiliaires technologiques, de maintenir des systèmes de protection tels que listes positives et d'assurer l'information auprès des entreprises.

Quelle que soit la sécurité offerte par l'établissement, avec l'aide des experts internationaux, de doses journalières sans limite pour certains additifs, il faudra néanmoins veiller aux conséquences d'une large diffusion de ces produits, et de celles des combinaisons pouvelles d'ingrédients.

La création d'un observatoire de l'alimentation paraît indispensable au dispositif. Pour être efficace, cet observatoire devra bénéficier de moyens financiers et juridiques appropriés. Sera-t-il toutefois suffisant pour assurer efficacement la sécurité alimentaire?

Le rôle et le statut des experts en toxicologie alimentaire doivent être reconnus au niveau des organismes de recherche concernés.

Les efforts déjà réalisés par les pouvoirs publics pour étudier les conditions de développement du génie génétique doivent être poursuivis. Deux points notamment requièrent une attention particulière:

a	- veiller à l'examen approfondi de tous les projets par des Commissions	compétentes;
	 veiller à l'information régulière des citoyens. 	

III - Le contrôle

Le principe du contrôle, de la production à la commercialisation, est approuvé.

La mise en place de l'autocontrôle dans les entreprises doit être encouragée. Il s'appuiera sur la formation et la responsabilisation de l'ensemble de leur personnel; cet autocontrôle s'ajoutera au contrôle public dont on ne peut se dispenser et dont les moyens et les possibilités d'intervention et d'action doivent être renforcés.

IV - La recherche

La recherche publique participe déjà avec des moyens limités à l'établissement des bases scientifiques justifiant les évolutions et les innovations alimentaires.

Le développement agroalimentaire est étroitement dépendant de l'effort de recherche public, en particulier en matière de nutrition, de toxicologie, de comportement alimentaire et aussi d'analyse et de création de banques de données.

L'ouverture proche des marchés européens demande le développement des actions nationales déjà engagées dans le cadre "d'Aliment 2000".

V - L'information du consommateur

Il est souligné que la publicité ne peut se confondre avec une information objective sur les produits.

Des actions de formation et d'information du consommateur dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition doivent être développées à tous les niveaux.

La libéralisation des additifs nutritionnels rend absolument indispensable une information précoce et complète sur ce que sont une alimentation normale et des besoins nutritionnels normaux.

Les aliégations de santé d'un produit doivent reposer sur des justifications rigoureuses de même que les données relatives à l'étiquetage nutritionnel, qui se développe de plus en plus, devraient être fondées sur des analyses du produit fini.

La suppression du contrôle à priori de la publicité doit s'accompagner d'une action de sensibilisation des parquets et des juges, car le recours aux tribunaux dans les cas de publicité mensongère est à l'heure actuelle peu efficace.

VI - La création d'un observatoire des consommations alimentaires apparaît indispensable

Il serait chargé comme le propose la Commission	Il ser	rait chargé	comme le	propose	la	Commission	:
---	--------	-------------	----------	---------	----	------------	---

- de cerner les consommations alimentaires, qualitativement et quantitativement, pour mieux évaluer les risques potentiels dûs à l'évolution des modes de vie et du dispositif réglementaire;
- -d'évaluer de façon globale pour la population française par catégorie, les consommations d'additifs et d'auxiliaires technologiques en s'appuyant sur les moyens appropriés de recueil d'information;
- d'examiner la relation entre la qualité nutritionnelle des aliments et leur teneur en additifs ou autres constituants.

Les résultats des travaux de l'observatoire feraient l'objet de rapports publics. Il est nécessaire qu'il soit doté de moyens suffisants, notamment en terme d'accès à l'information, pour mener sa tâche dans de bonnes conditions. La publication de ses travaux contribuerait à assurer l'information de tous les partenaires de la chaîne agroalimentaire.